

ASSEMBLÉE DU 15 DÉCEMBRE 2010

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 15 décembre 2010 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles

Absence motivée :

Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2010-178

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2010
3. **Direction générale**
4. **Projet Rapibus**
 - 4.1 Entente – Construction DJL inc.
 - 4.2 Honoraires supplémentaires – Qualitas – étude géotechnique et de caractérisation des sols
 - 4.3 Honoraires supplémentaires – CIMA+ – mandat conseils en environnement
 - 4.4 Demande d'autorisation – acquisition de parcelles de terrain et de droits réels
5. **Direction des finances et de l'administration**
 - 5.1 Règlement numéro 106.1 abrogeant le Règlement numéro 106 devant payer les coûts pour l'acquisition de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, le remplacement d'un lave-autobus et la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement d'autobus
 - 5.2 Règlement numéro 107.1 abrogeant le Règlement numéro 107 devant payer les coûts pour la réfection de la toiture « E »
 - 5.3 Règlement numéro 110.1 abrogeant le Règlement numéro 110 devant payer les coûts liés aux travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Renouvellement de bail - location de locaux au 10, rue Noël – Direction de la planification et du développement
 - 7.2 Contrats d'entretien ménager des bureaux administratifs situés au 111, rue Jean-Proulx et au 10, rue Noël
 - 7.3 Acquisition d'une boîte de service pour camion pour les appels de service routiers
 - 7.4 Modification de service - suppression de la Ligne 62
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1 Renouvellement - contrat de soutien et d'entretien - système HASTUS
9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Taux général d'augmentation applicable à la structure salariale du personnel d'encadrement
 - 9.2 Confirmation de poste – technicien en transport
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-179

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2010 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-180

Entente – Construction DJL inc. – projet Rapibus

ATTENDU QUE la compagnie Construction DJL inc. possède une usine d'enrobés bitumineux sur un terrain adjacent au corridor ferroviaire et que la construction du Rapibus requiert un réaménagement de ses opérations ainsi que le déplacement d'équipements lui appartenant;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2009-091 adoptée le 28 octobre 2009, le conseil d'administration autorisait le bureau de projet du Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition, de gré à gré, ou le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrains requises pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette autorisation, des négociations ont été menées avec la compagnie Construction DJL inc. occupant une partie du lot 1 287 725 au cadastre du Québec d'une superficie de 740,2 m², identifiée comme étant la parcelle numéro T1-18 (4 522 834 N.O.) au plan préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, numéro de minute 19772, et ce, afin de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement du Rapibus;

ATTENDU QU'à la suite de ces négociations, la compagnie Construction DJL inc. s'est engagée à procéder aux travaux de réaménagement de ses opérations en vue de libérer ladite parcelle au plus tard le 31 mars 2011 et de renoncer à tous droits à l'égard de celle-ci;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit en contrepartie que la Société remboursera, sur présentation de pièces justificatives, les travaux de réaménagement des opérations de la compagnie Construction DJL inc., et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 155 000,00 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 10-256;

ATTENDU la recommandation du bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'entente entre la Société et la compagnie Construction DJL inc. pour la libération et la renonciation, de la part de cette dernière, à tous droits à l'égard de la partie du lot 1 287 725 au cadastre du Québec d'une superficie de 740,2 m², tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, numéro de minute 19772, laquelle partie de lot est identifiée comme étant la parcelle numéro T1-18 (4 522 834 N.O.) et ce, pour une somme maximale de 155 000,00 \$;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer pour et au nom de la Société, tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-181

Honoraires supplémentaires – Qualitas – étude géotechnique et de caractérisation des sols – projet Rapibus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-083 adoptée le 27 août 2008, le conseil d'administration approuvait la proposition de la firme *Qualitas*, au montant de 790 125 \$ (taxes incluses), pour l'étude géotechnique et de caractérisation des sols du projet Rapibus;

ATTENDU QUE ce mandat avait pour objet d'obtenir les renseignements quant à la nature et aux caractéristiques géotechniques des sols et du roc, afin d'émettre des recommandations sur la capacité portante, le type de fondation et la préparation des assises granulaires pour les infrastructures prévues au projet et consistant principalement à prélever des échantillons de sols et à procéder à des analyses chimiques pour évaluer la qualité environnementale des matériaux et gérer la disposition des déblais d'excavation lors des travaux;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoyait certaines quantités de forages, sondages, d'essais de laboratoire et d'analyses chimiques et que les soumissionnaires étaient invités à soumettre des prix unitaires pour ces travaux;

ATTENDU QUE le devis précité prévoyait également que ces quantités étaient approximatives et que la facturation se ferait sur la base des quantités réellement effectuées;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce mandat, des travaux supplémentaires ont été requis de la firme *Qualitas*, notamment à l'égard du terrain dans le secteur de la Gappe, une caractérisation complémentaire à la Station de la Cité et des forages additionnels demandés par les professionnels chargés de préparer les plans et devis des travaux de construction;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires ont été effectués sur la base des taux unitaires inclus à l'appel d'offres précité et qu'ils engendrent une dépense additionnelle de 105 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le Bureau de projet Rapibus, le gestionnaire de projet et le Consortium GDR recommandent l'acceptation de cette dépense;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 10-255;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet du Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver les honoraires supplémentaires de 118 519 \$ (taxes incluses) de la firme Qualitas pour des travaux additionnels requis dans le cadre du mandat d'étude géotechnique et de caractérisation des sols du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-182

Honoraires supplémentaires – CIMA+ – mandat conseils en environnement – projet Rapibus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CG-2008-133 adoptée le 19 août 2008, la Société retenait la soumission de la firme *CIMA+*, au montant de 37 750 \$ (taxes en sus), pour appuyer et conseiller le Bureau de projet Rapibus et le gestionnaire de projet dans les tâches et interventions à effectuer en matière environnementale pour la réalisation du projet Rapibus;

ATTENDU QUE la nature du mandat étant de type conseils et ne pouvant évaluer au départ, d'une manière forfaitaire, l'ampleur d'un tel mandat, les soumissionnaires étaient invités à soumettre un taux horaire et que le devis d'appel d'offres prévoyait que pour des fins d'analyse des soumissions seulement, une base théorique de 500 heures était considérée pour l'attribution dudit mandat;

ATTENDU QUE l'utilisation de cette banque théorique de 500 heures a permis de préciser les enjeux de nature environnementale du projet Rapibus, de dresser la liste exhaustive des divers certificats d'autorisation requis pour la réalisation du projet et d'évaluer les étapes et les charges de travail pour chaque dossier requérant un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat précité, le Comité de gestion, en vertu de la résolution CG-2009-259 adoptée le 8 décembre 2009, attribuait à la firme *CIMA+*, une banque de 1 150 heures afin d'élaborer les diverses demandes d'autorisations et d'en assurer le suivi auprès des autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE cette banque additionnelle de 1 150 heures a été attribuée sur la base du taux horaire (75,50 \$ / h) prévu à l'appel d'offres précité et qu'elle a engendré une dépense de 86 825 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'afin de poursuivre les travaux déjà entrepris, une banque de 400 heures additionnelles est requise, engendrant une dépense de 30 200 \$ (taxes en sus) basée sur un taux horaire de 2008;

ATTENDU QU'en vue de réaliser les travaux subséquents, il y aura lieu de tenir un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE le Bureau de projet Rapibus, le gestionnaire de projet et le Consortium GDR recommandent d'approuver les dépenses associées à ces banques d'heures additionnelles;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-254;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'entériner la dépense de 98 004 \$ (taxes incluses) reliée à la banque de 1 150 heures attribuée à la firme *CIMA+* dans le cadre du mandat conseils en environnement pour le projet Rapibus;

D'approuver une banque additionnelle de 400 heures pour compléter le travail amorcé en vue de l'obtention des certificats d'autorisation et de tout autre conseil en matière environnementale, le tout, à raison d'un taux horaire de 75,50 \$ pour une dépense de 30 200 \$ (taxes en sus);

D'approuver la tenue d'un appel d'offres public pour les travaux subséquents en matière de mandat conseils en environnement.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-183

**Demande d'autorisation — acquisition de parcelles de terrain
et de droits réels — projet Rapibus**

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain et de droits réels;

ATTENDU QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CA-2009-91 du 28 octobre 2009 et CA-2010-038 du 28 avril 2010, a autorisé le bureau de projet du Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrain et des droits réels identifiés respectivement aux listes prévues aux annexes « A » et « B » desdites résolutions;

ATTENDU QU'à la suite de l'avancement des plans et devis élaborés par les firmes de professionnels mandatées pour la mise en œuvre du projet Rapibus, a été établie une troisième liste des parcelles de terrain et de droits réels requis tel que montré à l'annexe « C » jointe à la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet du Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, le bureau de projet Rapibus soit autorisé à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrain et de droits réels identifiés à la liste prévue à l'annexe « C », laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE demande soit faite à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir lesdites parcelles de terrain et lesdits droits réels.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-184

Règlement numéro 106.1 abrogeant le Règlement numéro 106 devant payer les coûts pour l'acquisition de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, le remplacement d'un lave-autobus et la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement des autobus

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2006-22, le conseil d'administration de la Société a approuvé un règlement d'emprunt de 640 000 \$ pour payer les coûts pour l'acquisition de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, pour le remplacement d'un lave-autobus et pour la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement des autobus;

ATTENDU QUE ces projets sont terminés et que les déboursés totalisent 568 935 \$;

ATTENDU QUE la Société recevra une subvention pour ces projets totalisant 439 067 \$ du ministre des Transports du Québec dans le cadre des projets admissibles à une subvention de la SOFIL;

ATTENDU QUE le fonds d'immobilisation dispose des sommes nécessaires pour payer la partie non subventionnée, soit 129 868 \$ et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un financement par emprunt à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le Règlement d'emprunt numéro 106 de 640 000 \$ et en aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour payer la partie non subventionnée de 129 868 \$ sont disponibles au fonds d'immobilisation, comme en fait foi le certificat numéro 2010-241;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE la partie non subventionnée de 129 868 \$ reliée aux projets mentionnés ci-haut soit payée par le fonds d'immobilisation;

QUE le Règlement numéro 106.1 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 106, pour la somme de 640 000 \$ devant payer les coûts pour l'acquisition de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, pour le remplacement d'un lave-autobus et pour la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement des autobus, soit approuvé et que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en soit avisé;

QUE ledit règlement soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-185

Règlement numéro 107.1 abrogeant le Règlement numéro 107 devant payer les coûts pour la réfection de la toiture « E »

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2006-23, le conseil d'administration de la Société a approuvé un règlement d'emprunt de 800 000 \$ pour payer les coûts pour la réfection de la toiture « E »;

ATTENDU QUE ce projet est terminé et que les déboursés totalisent 705 434 \$;

ATTENDU QUE la Société recevra une subvention de 596 092 \$ pour ce projet du ministre des Transports du Québec dans le cadre des projets admissibles à une subvention de la SOFIL;

ATTENDU QUE le fonds d'immobilisation dispose des sommes nécessaires pour payer la partie non subventionnée, soit 109 342 \$ et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un financement par emprunt à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le Règlement d'emprunt numéro 107 de 800 000 \$ et en aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour payer la partie non subventionnée de 109 342 \$ sont disponibles au fonds d'immobilisation, comme en fait foi le certificat numéro 2010-242;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE la partie non subventionnée de 109 342 \$ pour la réfection de la toiture « E » soit payée par le fonds d'immobilisation;

QUE le Règlement numéro 107.1 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 107, pour la somme de 800 000 \$ devant payer les coûts pour la réfection de la toiture « E », soit approuvé et que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en soit avisé;

QUE ledit Règlement soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-186

Règlement numéro 110.1 abrogeant le Règlement numéro 110 devant payer les coûts reliés aux travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2007-63, le conseil d'administration de la Société a approuvé un règlement d'emprunt de 553 000 \$ pour payer les coûts reliés aux travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant;

ATTENDU QUE ce projet est terminé et que les déboursés totalisent 595 929 \$;

ATTENDU QUE la Société recevra une subvention de 467 285 \$ pour ce projet du ministre des Transports du Québec dans le cadre des projets admissibles à une subvention de la SOFIL;

ATTENDU QUE le fonds d'immobilisation dispose des sommes nécessaires pour payer la partie non subventionnée, soit 128 644 \$ et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un financement par emprunt à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le Règlement d'emprunt numéro 110 de 553 000 \$ et en aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour payer la partie non subventionnée de 128 644 \$ sont disponibles au fonds d'immobilisation, comme en fait foi le certificat numéro 2010-233;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon

APPUYÉ PAR monsieur André Sanche

ET RÉSOLU :

QUE la partie non subventionnée de 128 644 \$ pour les travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant soit payée par le fonds d'immobilisation;

QUE le Règlement numéro 110.1 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 110, pour la somme de 553 000 \$ devant payer les coûts pour les travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant, soit approuvé et que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en soit avisé;

QUE ledit Règlement soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-187

**Renouvellement de bail - location de locaux au 10, rue Noël –
Direction de la planification et du développement**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2007-037 adoptée le 28 mars 2007, le conseil d'administration approuvait un bail pour la location de 3 334 pi² de locaux au 10, rue Noël, pour les besoins de la Direction de la planification et du développement;

ATTENDU QUE ce bail, qui comportait un loyer mensuel de 3 611,83 \$ (taxes en sus), expirait le 31 octobre 2010;

ATTENDU QU'à la suite des négociations avec le propriétaire du 10, rue Noël, ce dernier propose de renouveler le bail précité et de porter le loyer mensuel à 3 834,10 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le nouveau bail serait d'une durée de 51 mois, expirant le 31 janvier 2015, compte tenu que la Société loue également des locaux au 10, rue Noël pour les besoins de la Direction des communications et du marketing ainsi que du Bureau de projet Rapibus, et qu'il y a intérêt d'arrimer les dates d'échéance des deux contrats de location;

ATTENDU QU'à cet effet, un projet de bail pour la location de 3 334 pi² au 10, rue Noël, a été déposé auprès du conseil d'administration et que ce dernier s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE ce type de contrat n'est pas soumis à l'obligation de recourir au processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-246;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve le bail de 51 mois au 10, rue Noël, pour la location de 3 334 pi² au coût mensuel de 3 834,10 \$ (taxes incluses) pour les besoins de la Direction de la planification et du développement;

D'autoriser M^e Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire de la Société, à signer le bail découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-188

**Contrats d'entretien ménager des bureaux administratifs situés
au 111, rue Jean-Proulx et au 10, rue Noël**

ATTENDU QUE les contrats d'entretien ménager des bureaux administratifs de la Société situés au 111 Jean-Proulx et au 10 Noël sont expirés;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, une seule soumission, dont les détails figurent au tableau comparatif préparé par le Service de l'approvisionnement, a été déposée par la firme *NASCO inc.*, à savoir :

- ♦ 111 Jean-Proulx : 107 121,40 \$, taxes incluses
- ♦ 10 Noël : 15 042,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette soumission est conforme au cahier des charges et que le directeur des opérations et le chef de l'approvisionnement recommandent de retenir cette soumission;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, suite à un virement budgétaire de 38 164 \$ du poste « Imprévu », comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-245;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien ménager des bureaux administratifs situés au 111, rue Jean-Proulx et au 10, rue Noël, soit accordé à la firme *NASCO inc.*, au coût total de 122 164,06 \$, taxes incluses, pour l'année 2011;

QUE le contrat mentionné ci-haut puisse être reconduit, aux mêmes conditions, pour deux périodes additionnelles de une année chacune, conformément au cahier des charges.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-189

**Acquisition d'une boîte de service pour camion pour les appels
de service routiers**

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du conseil d'administration de la Société du 29 septembre dernier, le conseil d'administration autorisait la résolution CA-2010-142 pour l'acquisition d'un camion-cabine avec boîte de service pour effectuer des appels de service routiers;

ATTENDU que le fournisseur n'étant pas en mesure de fournir une boîte de service respectant les spécifications de l'appel d'offres, seul le camion a été livré et accepté;

ATTENDU QU'un second appel d'offres a été lancé pour l'acquisition de la boîte de service muni des équipements spécifiques pour effectuer les appels de service routiers;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une soumission conforme, soit *Interprovincial Truck Body Corp.*, d'Ottawa, au montant de 66 833,29 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et le Service de l'entretien de la Direction des opérations recommandent d'accepter la soumission présentée par le fournisseur *Interprovincial Truck Body Corp.*, d'Ottawa;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, à même le fonds d'immobilisation, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-244;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et de l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par le fournisseur *Interprovincial Truck Body Corp.*, d'Ottawa, pour la somme de 66 833,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une boîte de service, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-190

Modification de service – suppression de la ligne 62

ATTENDU QU'en février 2009 une entente est intervenue entre la Société de transport de l'Outaouais et Travaux Publics jusqu'au 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE cette entente définissait une offre de service pour les employés de Passeport Canada localisés sur la rue de Varennes (secteur Gatineau) via la création de la ligne 62;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait une intégration du service de la ligne 62 à l'assignation régulière à son terme si les voyages rencontraient les normes de performances de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE les résultats du comptage manuel 2010 ainsi que les relevés des opérations en cours d'année sur la ligne 62 identifient un achalandage qui ne rencontre pas les normes minimales de service de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE les représentants de la Société de transport de l'Outaouais ont informé les représentants de Travaux Publics et Passeport Canada de ce constat;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les représentants de la Société de transport de l'Outaouais ont rencontré leurs vis-à-vis de Travaux Publics et Passeport Canada dans le but d'évaluer le prolongement du contrat en cours;

ATTENDU QUE Travaux publics et Passeport Canada n'ont pas souhaité reconduire l'entente de service pour la ligne 62;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU:

QUE les voyages sur la ligne 62 soient retirés de l'horaire à compter du 1^{er} janvier 2011.

M. Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier, enregistre sa dissidence.

Adoptée

CA-2010-191

Renouvellement – contrat de soutien et d'entretien – système Hastus

ATTENDU QUE la Direction de l'exploitation utilise le progiciel HASTUS depuis 1983 pour confectionner les horaires du service offert par la Société;

ATTENDU QUE le contrat de support et d'entretien du système HASTUS, pour les modules *Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus et Hastop* venait à échéance le 30 novembre 2010;

ATTENDU QUE compte tenu que la firme Giro inc. dispose de droits protégés par un brevet à l'égard dudit progiciel, elle est la seule firme habilitée à fournir le support et l'entretien de ce progiciel;

ATTENDU QUE la firme Giro inc. offre ce contrat de support et d'entretien à un coût annuel de 47 071 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-253;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de support et d'entretien du système HASTUS pour les modules *Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus et Hastop* soit accordé à la firme Giro inc. pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2010, pour la somme de 53 131,39 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-192

Taux général d'augmentation applicable à la structure salariale du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE l'article 10.2 du Recueil des conditions de travail applicables au personnel cadre prévoit qu'annuellement, le conseil d'administration détermine le taux général d'augmentation applicable à la structure salariale;

ATTENDU QUE le Comité de gestion et le directeur général recommandent une majoration de l'échelle salariale applicable au personnel cadre de 2.5% à compter du 1^{er} janvier 2011;

ATTENDU QUE la somme requise s'élève à 121 000 \$ et que les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 10-251;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE l'échelle salariale applicable au personnel cadre soit majorée de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

M. Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier, enregistre sa dissidence.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-193

Confirmation de poste – technicien en transport

ATTENDU le rapport administratif préparé par la Direction des opérations;

ATTENDU QUE dans ce rapport, il est recommandé de créer le poste professionnel de technicien en transport;

ATTENDU QUE ce poste existait sur une base temporaire durant sept (7) mois au budget 2010 et qu'une somme supplémentaire de 27 000 \$ a été prévue au budget 2011;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en font foi le certificat de trésorerie numéro 2010-252;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QU'un troisième poste de technicien en transport soit créé et que la classe VII de l'échelle salariale applicable aux employés professionnels et de bureau lui soit attribuée;

QUE M. Roch Blondin soit nommé au poste de technicien en transport en date du 15 décembre 2010, le tout conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE la Direction des ressources humaines soit mandatée pour modifier l'organigramme de la Direction des opérations découlant de cette modification et qu'il soit conservé aux dossiers de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-194

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président



sto.ca 819 770-3242

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais tenue
le 15 décembre 2010

CA-2010-XXX

XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire